

VII

RELATIONS DE TRAVAIL AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

1. *Recommande* que le Centre et les secrétariats des commissions régionales instaurent des relations de travail, en ce qui concerne la question des établissements humains, avec les principales institutions financières aux niveaux régional et mondial;

2. *Recommande* qu'une coopération spéciale s'instaure entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre sur les plans mondial, régional et national;

VIII

COOPÉRATION AVEC DES ORGANISMES EXTÉRIEURS AU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Recommande que, à l'échelon mondial comme à l'échelon régional, on cherche à s'assurer la coopération des universités, instituts de recherche et instituts scientifiques, organisations non gouvernementales et groupes bénévoles, afin de tirer pleinement parti de leurs connaissances et de leur expérience dans le domaine des établissements humains; au niveau intergouvernemental, cette coopération devrait être organisée officiellement et, au niveau des secrétariats, elle devrait être obtenue en nouant des relations de travail appropriées.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/163. Renforcement des activités opérationnelles en matière de développement industriel dans les pays en développement les moins avancés

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa onzième session⁸¹,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur le renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel⁸²,

Rappelant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenu dans sa résolution 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974,

Ayant présents à l'esprit la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁸³, adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa deuxième Conférence générale, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975,

Reconnaissant que de nouvelles mesures devraient être prises pour donner suite sans tarder à la décision de transformer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée,

1. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de ses efforts en faveur des pays en développement les moins avancés et la prie d'intensifier son action en vue de l'application des mesures spéciales qui ont été prises en faveur de ces pays et de consacrer le maximum de ressources possible à la satisfaction de leurs besoins;

2. *Accueille avec satisfaction* la création, au secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'une section qui s'occupera des besoins des pays en développement les moins avancés;

3. *Prie instamment* le Conseil du développement industriel d'affecter une somme importante prélevée sur les ressources du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel aux activités visant à répondre aux besoins des pays en développement les moins avancés, compte tenu de la résolution 31/202 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/164. Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁸⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant la recommandation, contenue dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁸⁵, adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa deuxième Conférence générale, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, et dans la résolution 31/164 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, tendant à convoquer la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1979,

Rappelant en outre l'offre du Gouvernement indien d'accueillir la troisième Conférence générale⁸⁵,

Prenant note des recommandations faites à sa onzième session par le Conseil du développement industriel en sa qualité de Comité préparatoire pour la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁸⁶,

1. *Décide* que la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel se réunira pendant trois semaines en janvier/février 1980 à New Delhi;

2. *Accepte avec reconnaissance* l'offre du Gouvernement indien d'être l'hôte de la troisième Conférence générale.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 16 (A/32/16).

⁸² A/32/118.

⁸³ Voir A/10112, chap. IV.

⁸⁴ Voir légalement sect. VIII, résolution 32/212, sect. VIII.

⁸⁵ Voir A/32/232.

⁸⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 16 (A/32/16), par. 139.